

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Registre n° 76
Arrêté n° 385

OBJET : PLACE VERTE : COUVRE-FEU DE 22H00 A 05H00 -

Le Maire de la Ville de Fourmies

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L.2212-1 et suivants, et L2215-1,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

VU l'arrêté municipal n° 222 en date du 23 mars 2026, accordant une délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Luc BURY, 7^{ème} Adjoint en charge de la délégation « Sécurité, circulation et associations patriotiques » ,

CONSIDERANT que la loi place les mineurs sous la responsabilité de leurs parents et, en cas de carence du devoir de surveillance incombant à ceux-ci, se trouvent par voie de conséquence en risque de s'associer à des actes portant atteinte à la tranquillité publique,

CONSIDERANT les dégradations récurrentes au niveau de l'espace réservé aux monuments aux morts des dernières guerres et à l'aire de jeux, situés Place Verte, situation générée dans le cadre d'attroupements, lesquelles dégradations constituent :

- une atteinte au souvenir des Fourmisiens tombés pour la France lors des derniers conflits armés et, par incidence, à leurs familles, contexte qui crée des tensions au niveau de la population,
- de graves problèmes de sécurité générés par l'enlèvement, l'endommagement, la casse ou le vol d'éléments essentiels au bon fonctionnement des équipements de l'aire de jeux, contexte qui crée un problème de sécurité pour les utilisateurs,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, au regard de ses pouvoirs de police, de garantir la sécurité publique, la tranquillité publique,

CONSIDERANT le besoin de restreindre l'accès aux espaces publics correspondant à l'emprise de la Place Verte où se situent notamment le monument aux morts et une aire de jeux,

ARRETE



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Nord
LE DÉPARTEMENT DES 59

Région
Hauts-de-France

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100

59611 FOURMIÉS CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79

www.fourmies.fr

Article 1 : Toute l'année, de 22h à 5h du matin, sauf lors des grands évènements festifs, culturels ou sportifs, autorisés par la municipalité, il est instauré un couvre-feu qui s'applique à toute personne, mineure ou adulte, sur l'emprise de la Place Verte.

Article 2 : En cas d'urgence ou de danger immédiat pour lui ou pour autrui, tout mineur de moins de 18 ans en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} pourra être reconduit à son domicile par les forces de gendarmerie, sans préjudice des sanctions pénales fixées par l'article R610-5 du Code pénal.

Article 3 : Le couvre-feu repris à l'article 1 concerne tout moyen de circuler : piéton, roller, trottinette, vélo, véhicules à moteurs et, d'une manière générale, tout moyen de locomotion.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.
Pour les mineurs, la méconnaissance des obligations fixées par le présent arrêté sera punie d'une amende redevable par les parents, civilement responsables.

Article 5 : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage en Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62309 - 59014 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame le Sous-Préfet d'Avesnes/Helpe.

Fourmies, le 7 mai 2026.

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire en charge de la délégation
« Sécurité et circulation »
Signé : Jean-Luc BURY

POUR EXPEDITION CONFORME

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire en charge de la délégation
« Sécurité et circulation »

Signé électroniquement par : Jean-Luc BURY
Date de signature : 15/05/2026
Qualité : 7ème Adjoint au Maire, en charge de la délégation Sécurité, Circulation et Associations patriotiques



Jean-Luc BURY